

B

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2009¹,
arrête:*

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires² est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2

² Le compte de résultats comprend:

- a. les revenus, qui se composent des attributions au fonds sous forme de recettes à affectation spéciale, de la capitalisation des prêts ainsi que des intérêts actifs sur les prêts;
- b. *Ne concerne que le texte italien.*

II

La présente modification entre en vigueur le ...

¹ FF 2009 6525

² RS 742.140

